

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.06.01

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 18

Objet :

Finances – mise en place à titre expérimental du référentiel M57 et du compte financier unique à compter du 1er janvier 2022

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :

30 juin 2021

et de l'affichage le :

30 juin 2021

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 22 juin 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD - Anne MAURIN – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER

Excusés : M. Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – MM. Jean-Pierre DÉNÉCHAUD – Stéphane SACKSICK

Monsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Monsieur Jean-Pierre DÉNÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Madame Florence DAVID.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUCERISIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015, notamment son article 106 III portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 21 juin 2021,

Considérant :

- que la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024,
- qu'elle reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions),
- que le budget est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'est pas retenu,
- qu'il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par des règles budgétaires assouplies. Il est ainsi possible de déléguer à l'exécutif, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision,
- que pour les communes de moins de 3 500 habitants, un plan de compte M57 abrégé sera disponible au 1er janvier 2022,

AR PREFECTURE

016-211601877-20210628-DEL_2021_06_01-DE
Regu le 30/06/2021

que l'adoption de la M57 est un préalable à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), même si la M57 peut être adoptée sans expérimenter le CFU,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget principal,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention inhérente et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place du référentiel M57,
- de valider la mise en place du compte financier unique à compter du 1er janvier 2022.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LINARS
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Délibération n°2021.06.02

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 18

Objet :

Vie scolaire – Appel à projet
numérique – Demande de
subvention et
conventionnement

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

30 juin 2021

et de l'affichage le :

30 juin 2021

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 22 juin 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD - Anne MAURIN – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER

Excusés : M. Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – MM. Jean-Pierre DÉNÉCHAUD – Stéphane SACKSICK

Monsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Monsieur Jean-Pierre DÉNÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Madame Florence DAVID.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUCERISIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 juin 2021, informant la collectivité que la demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, est acceptée,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 21 juin 2021,

Considérant :

- que le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative,
- que l'appel à projets de l'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets essentiels non dissociables :
 - L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques. Le socle numérique de base se compose d'un vidéoprojecteur et d'un poste de travail par classe ; dans chaque école, un pack de tablettes/ordinateurs (10 à 15 terminaux) ; dans le bureau de direction, un PC au minimum,
 - Les services et ressources numériques,



**Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³ s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 24/03/2021 sous le n° de demande 3895406, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le 21/06/2021 à l'adresse dgslinars@orange.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 4819607 en date du 22/06/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 30/09/2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 12/07/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 30/09/2021

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

² <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

³ www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE LINARS et connu du Trésor Public (21160187700015).

L'ordonnateur est Michel GERMANEAU - Maire.

Le comptable assignataire est Damien THOMAS - Trésorier.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

AR PREFECTURE

9. Annexe 04 Détail des montants par commune et par école

Recu le 30/06/2021

Par commune

Commune	Informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Linars(16187)	1	5	5	17 500,00 €	12 250,00 €	1 500,00 €	750,00 €	19 000,00 €	13 000,00 €

Par école

Commune	UAI	informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
		Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Linars(16187)	0160835W	5	5	91	17 500,00 €	12 250,00 €	1 500,00 €	750,00 €	19 000,00 €	13 000,00 €

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.06.03

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 18**Objet :**Finances – Décision
modificative n° 2 au budget
2021**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

30 juin 2021

et de l'affichage le :

30 juin 2021



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 22 juin 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD - Anne MAURIN – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIERExcusés : M. Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – MM. Jean-Pierre DÉNÉCHAUD – Stéphane SACKSICKMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Monsieur Jean-Pierre DÉNÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Madame Florence DAVID.Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUCERISIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.04.10 du 06 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 2021. Du 17 mai 2021 adoptant la première décision modificative au budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 21 juin 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables, afin de prévoir :

- des crédits supplémentaires à l'opération 186 – mairie – pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité, conforme avec la mise en œuvre de la nomenclature M57 et avec l'expérimentation du compte financier unique,
- des crédits supplémentaires à l'opération 203 – école : restauration scolaire – pour l'achat d'une table et de matériels informatiques pour équiper les classes de l'école élémentaire,

En investissement :

Opérations	Dépenses
Opération 251 – Aménagement du bourg Article 2158 – autres installations, matériel et outillage	- 22 000€
Opération 186 – Mairie Article 2051 – concessions et droits similaires	+4 000€
Opération 203 – Ecole Article 2183 – matériel de bureau et matériel informatique	+18 000€
Total	0€

AR PREFECTURE

016-211601877-20210628-DEL_2021_06_03-DE
Reçu le 30/06/2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la deuxième décision modificative au budget primitif 2021,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.06.04

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 18

Objet :Finances – Association
Gymnastique volontaire de
Linars – abondement
subvention annuelle de
100€**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

30 juin 2021

et de l'affichage le :

30 juin 2021

Le maire,



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 22 juin 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD - Anne MAURIN – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIERExcusés : M. Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – MM. Jean-Pierre DÉNÉCHAUD – Stéphane SACKSICKMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Monsieur Jean-Pierre DÉNÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Madame Florence DAVID.Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUCERISIER

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.04.05 du 06 avril 2021 attribuant des subventions aux associations communales et hors commune pour l'année 2021,

Vu le courrier de l'association Gym volontaire du 21 mai 2021 concernant le montant attribué par la commune, 120€ au lieu des 350€ attribués habituellement,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative, sports, loisirs, animation, culture du 16 juin 2021 et de la commission finances – ressources humaines du 21 juin 2021 (5 pour et 1 abstention),

Considérant que, pour décider du montant versé cette année, il a été pris en compte le temps effectif de cours dispensés en présentiel,

Considérant qu'une partie des cours a également été effectuée en distanciel et que l'enseignante a été rémunérée pendant cette période,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la commune au chapitre 065,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle de 100€,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.06.05

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 18

Objet :

Finances – Redevances pour occupation du domaine public communal – annule et remplace la délibération n° 2020.12.08 du 07 décembre 2020

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la

Préfecture le :

30 juin 2021

et de l'affichage le :

30 juin 2021



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 22 juin 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD - Anne MAURIN – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER

Excusés : M. Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – MM. Jean-Pierre DÉNÉCHAUD – Stéphane SACKSICK

Monsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Monsieur Jean-Pierre DÉNÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Madame Florence DAVID.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUCERISIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213 et suivants, L 2331 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de la redevance d'occupation du domaine public gaz, sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Vu la délibération n° 2020.12.08 du 07 décembre 2020 approuvant le tarif des redevances pour occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission finances – ressources humaines du 21 juin 2021,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes, de la salubrité et de l'ordre public, de régler les conditions d'occupation du domaine public sur la commune,

Considérant qu'il convient de fixer des exonérations pour les missions d'intérêt général, et qu'ainsi il convient de modifier le tableau ci-annexé, en indiquant les services bénéficiaires de ces exonérations,

AR PREFECTURE

016-211601877-20210628-DEL_2021_06_05-DE
Regu le 30/06/2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public communal, comme indiqué dans le tableau ci-joint,
- d'annuler et de remplacer la délibération n° 2020.12.08 du 07 décembre 2020,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

AR PREFECTURE

016-2116 01877-20210628-DEL_2021_06_05-DE
R&S4 le 30/06/2021

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES SERVICES

	Critères	Tarifs public	Pénalités
Dépôt de matériaux (sables, gravat, etc) *	forfait	25€ pour moins de 20m ² d'emprise 50€ pour 20m ² d'emprise et plus	135 €
Installations de chantiers (échafaudages, grues, bennes, camions etc) *	forfait	25€ pour moins de 20m ² d'emprise 50€ pour 20m ² d'emprise et plus	135 €
Fermeture d'un rue ou d'une portion de rue *		50€ le premier jour puis 30€ les jours suivant	135 €
Camions de déménagement	par jour	20 €	135 €
Occupation de places de stationnement	par jour	15 €	135 €
Création ou modification d'un bateau	forfait	50 €	135 €
Vente ambulante régulière	par jour	10 €	135 €
Vente ambulante occasionnelle	par jour	50 €	135 €
Installation de terrasses (tables et chaises)	forfait	100 €	135 €
Ouvrages de distribution de gaz naturel permanents	par mètre de canalisation, revalorisable sur index ingénierie mesuré au cours des douzes derniers mois précédant	Longueur canalisation en mètre *taux (0,035) + 100 * taux de revalorisation cumulé (1,26)	
Ouvrages de distribution de gaz naturel - travaux (provisoire)	par mètre de canalisation année N-1 revalorisable sur index ingénierie	Longueur canalisation en mètre *0,35*taux de revalorisation de l'index d'ingénierie de 1,08	
Droit de place cirques et autres	demie journée	30 €	135 €
	un jour	50 €	135 €
	deux jours	80 €	135 €
	trois jours et +	80€ + 20€ par jour	
Photocopies N= noir et blanc C= couleur	A4 recto	de 0,30€ (n) à 0,50 (c)	
	A4 recto verso	de 0,40€ (n) à 0,70 (c)	
	A3 recto	de 0,50€ (n) à 0,90 (c)	
	A3 recto verso	de 0,60€ (n) à 1,10 (c)	

* Sont exonérés :

- Les entreprises travaillant pour les communes
- Les concessionnaires officiels de réseaux : eaux potables, eaux pluviales, assainissement, gaz, électricité, télécommunications
- Les services de secours et d'incendie
- Les services de police

AR PREFECTURE

016-211601877-20210628-DEL_2021_06_05-DE
Resu le 30/06/2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.06.06

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 18**Objet :**Ressources humaines –
Création de postes**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la

Préfecture le :

30 juin 2021

et de l'affichage le :

30 juin 2021



Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 22 juin 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD - Anne MAURIN – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIERExcusés : M. Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Jean-Pierre DÉNÉCHAUD – Stéphane SACKSICKMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Monsieur Jean-Pierre DÉNÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Madame Florence DAVID.Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUCERISIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213 et suivants, L 2331 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs actualisé,

Vu les lignes directrices de gestion validées en comité technique le 21 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 21 juin 2021,

Considérant le tableau ci-dessous des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade, sans examen professionnel, pour l'année 2021 :

Grade actuel	Echelons	Avancement	Date d'avancement possible
Attaché territorial	Echelon 8	Attaché principal	01/07/2021
Adjoint territorial d'animation principal de deuxième classe	Echelon 7	Adjoint territorial d'animation principal de première classe	11/07/2021

Considérant que les agents répondent aux critères arrêtés par les lignes directrices de gestion,

Considérant la nécessité de créer les postes correspondants,

AR PREFECTURE

016-211601877-20210628-DEL_2021_06_06-DE
Reçu le 30/06/2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er juillet 2021,
- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de première classe à temps non complet de 26h50, à compter du 11 juillet 2021.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.06.07

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 18**Objet :**Ressources humaines –
Tableau des effectifs**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

20 juin 2021

et de l'affichage le :

20 juin 2021



Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 22 juin 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD - Anne MAURIN – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIERExcusés : M. Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – MM. Jean-Pierre DÉNÉCHAUD – Stéphane SACKSICKMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Monsieur Jean-Pierre DÉNÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Madame Florence DAVID.Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUCERISIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 21 juin 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à la date du 1er juillet 2021 afin de prendre en compte les modifications réglementaires et les créations de postes approuvées par délibération (cf. tableau joint).

ÂR PREFECTURE

016-211601877-20210628-DEL_2021_06_07-DE
Reçu le 30/06/2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs actualisé comme présenté ci-joint.
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

AR PREFECTURE

016-211601877-20210628-DEL_2021_06_07-DE
Regu le 30/06/2021

COMMUNE de LINARS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2021

Grades ou emploi	catégorie	effectifs budgétaires	poste occupé par titulaire ou stagiaire	poste occupé par non titulaire	poste vacant	dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE						
attaché territorial principal	A	1	1		0	
attaché territorial	A	0	0		1	
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		0	
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		0	
adjoint administratif	C	0	0		1	
TOTAL		4	4		2	
FILIERE TECHNIQUE						
technicien territorial	B	1	1		0	
agent de maîtrise	C	0	0		1	
adjoint technique principal 2ème classe	C	10	10		0	dont 6 TNC
adjoint technique principal 2ème classe						1 à 23h30
adjoint technique principal 2ème classe						1 à 25h45
adjoint technique principal 2ème classe						1 à 26h40
adjoint technique principal 2ème classe						1 à 27h15
adjoint technique principal 2ème classe						1 à 27h30
adjoint technique principal 2ème classe						1 à 29h15
adjoint technique	C	5	5			dont 2 TNC
						1 à 22h00
						1 à 27h00
TOTAL		16	16		1	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère classe	C	2	2		0	
TOTAL		2	2		0	
FILIERE ANIMATION						
animateur	B	1	0	1	0	
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1		0	TNC à 26h30
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	1		1	
TOTAL		3	2	1	1	
FILIERE CULTURELLE						
assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1		0	
TOTAL		1	1		0	
TOTAL GENERAL		26	25	1	4	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.06.08

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 18

Objet :

Ressources humaines –
Régime indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise et
de l'Engagement
professionnel (RIFSEEP) –
annule et remplace la
délibération n°2020.12.07
du 07 décembre 2020

Certifié exécutoire

Compte-tenu

de la transmission à la

Préfecture le :

30 juin 2021

et de l'affichage le :

30 juin 2021

**L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 22 juin 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Anne MAURIN – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER

Excusés : M. Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – MM. Jean-Pierre DÉNÉCHAUD – Stéphane SACKSICK

Monsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Monsieur Jean-Pierre DÉNÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.
Monsieur Stéphane SACKSICK a donné procuration à Madame Florence DAVID.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUCERISIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les avis favorables de la commission finances-personnel de la mairie de Linars du 07 novembre 2017, du 1er décembre 2020 et du 21 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2017,

Considérant que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019,

AR PREFECTURE

016-211601877-20210628-DEL_2021_06_08-DE
Regu le 30/06/2021

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de Linars et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme,
- favoriser une équité entre filières,
- reconnaître les spécificités de certains postes.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions, les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Concernant la date d'effet et les bénéficiaires :

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er janvier 2021,
- au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :
 - o Attaché
 - o Technicien
 - o Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - o Animateur territorial
 - o Adjoint administratif
 - o Adjoint technique
 - o ATSEM
 - o Adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

Concernant les groupes de fonctions, leurs montants maxima et la répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou temps non complet : effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou temps non complet :

016-211601877-20210628-DEL_2021_06_08-DE
 Regu le 30/06/2021

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds de l'IFSE (agents non logés)	Montants annuels plafonds du CIA	Montants totaux plafonds (IFSE + CIA)
Attaché	Groupe 1	Directeur général des services	17 000 €	3 000 €	20 000 €
Technicien territorial	Groupe 1	Responsable des services techniques	6 300 €	700 €	7 000 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Responsable de la médiathèque	5 400 €	600 €	6 000 €
Animateur territorial	Groupe 1	Responsable de la vie scolaire	5 400€	600 €	6 000 €
Adjoint administratif	Groupe 1	Responsable du pôle ressources	4 500 €	500 €	5 000 €
	Groupe 2	Responsable du service proximité Agent d'accueil polyvalent	4 050 €	450 €	4 500 €
Adjoint technique	Groupe 1	Coordinateur du service restauration maternelle	4 500 €	500 €	5 000 €
		Coordinateur du service restauration élémentaire Gestionnaire des salles et Communication et numérique			
	Groupe 2	Agent des services scolaires Agent d'entretien Agent des services techniques	4 050 €	450 €	4 500 €
ATSEM	Groupe 1	ATSEM spécialité prévention	4 500 €	500€	5 000 €
	Groupe 2	ATSEM	4 050 €	450 €	4 500 €
Adjoint d'animation	Groupe 2	Agent des services scolaires spécialité animation	4 050 €	450 €	4 500 €

de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- l'encadrement du personnel,
- la coordination d'un ou plusieurs services,
- le pilotage de dossiers,
- les relations professionnelles avec des services extérieurs,
- les relations professionnelles avec les élus,
- les missions polyvalentes (ne donnant pas lieu à versement d'une bonification indiciaire – appelée NBI),
- la spécification professionnelle.

Concernant les conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA :

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie selon les critères suivants :
 - l'encadrement du personnel,
 - la coordination d'un ou plusieurs services,
 - le pilotage de dossiers,
 - les relations professionnelles avec des services extérieurs,
 - les relations professionnelles avec les élus,
 - les missions polyvalentes (ne donnant pas lieu à versement d'une bonification indiciaire – appelée NBI),
 - la spécification professionnelle.
- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonctions,
 - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- de préciser que l'IFSE est cumulable avec :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
 - l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de formation, frais de déplacement, ...)
 - le paiement des heures complémentaires et heures supplémentaires,
 - le supplément familial de traitement,
 - la prise en charge santé,
- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
 - service rendu à la commune (25%)
 - comportement (25%)
 - objectifs fixés dans l'entretien professionnel (25%)
 - absentéisme (25%) : non justifié ou arrêts supérieurs à 21 jours sur une année, du 1er décembre année n-1 au 30 novembre de l'année n (hors congé annuel, congé d'ancienneté, congé maternité, paternité ou adoption, maladie professionnelle reconnue, accident de service),
- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire,
- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement au mois de décembre de l'année n,

016-211601877-20210628-DEL_2021_06_08-DE
Regu le 30/06/2021

de fixer les règles de versement de l'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes :

- maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels et d'ancienneté, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle reconnue et de maternité, paternité ou adoption,
 - la suspension en cas d'absence non justifiée ou de maladie ordinaire, pour des arrêts supérieurs à 21 jours sur une année, du 1er décembre année n-1 au 30 novembre de l'année n,
- d'interrompre en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de :
- l'indemnité d'administration et de technicité,
 - l'indemnité d'exercice de missions de préfectures,
 - la prime de fonctions et de résultats,
 - l'indemnité de régisseur,
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations prises les 21 juin 2001, 02 octobre 2001, 09 juillet 2002, 02 octobre 2003, 28 septembre 2004, 04 octobre 2005, 23 septembre 2008, 20 septembre 2010, 30 septembre 2011, 08 novembre 2011, 20 septembre 2012, 17 décembre 2012, 27 mai 2013, 30 septembre 2013, 13 avril 2015, 21 septembre 2015, 23 mai 2016 et du 18 décembre 2017 et du 07 décembre 2020,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.



Michel GERMANEAU, maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.06.09

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 18**Objet :**Patrimoine – Dénomination
de voies pour l'adressage**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à laPréfecture le :
... 30 juin 2021 ...et de l'affichage le :
... 30 juin 2021 ...

Le maire,

Michel GERMANEAU

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 22 juin 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – MM. Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD - Anne MAURIN – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Stéphane SACKSICK – Cédric SURBIERExcusés : M. Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Jean-Pierre DÉNÉCHAUDMonsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Madame Elisabeth LE ROY.
Madame Stéphanie BRETON a donné procuration à Monsieur Michel GERMANEAU.
Monsieur Jean-Pierre DÉNÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUCERISIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments, patrimoine, infrastructures, mobilité, développement durable et urbanisme,

Afin de référencer les adresses auprès de la Poste et des services fiscaux, il convient de dénommer la portion de route départementale 120 située en zone urbaine de la commune de Linars en :

- prolongeant la « rue de la Grelière » jusqu'au chemin du Pont Marie,
- dénommant « route du Plantier » la portion de voie allant du chemin du Pont Marie jusqu'à la sortie de la commune de Linars,

Le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention :

- de prolonger la « rue de la Grelière »,
- d'adopter la dénomination de le route du Plantier,
- de fixer la numérotation adéquate,
- de charger Monsieur le maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et des Impôts.



Michel GERMANEAU, maire

AR PREFECTURE

016-211601877-20210628-BEL_2021_06_09-DE
Reçu le 30/06/2021



